

PORTANT TARIFICATION D'UNE FORMATION DIPLÔMANTE – UFR ODONTOLOGIE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération n°2021-06-29-11 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 29 juin 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de la Formation : DU Réhabilitations fonctionnelles sous sédation et anesthésie générale de l'UFR Odontologie de Clermont Ferrand comme suit :

Type	Intitulé	Responsable	Volume horaire global	Tarification
Diplôme Universitaire	DU Réhabilitations fonctionnelles sous sédation et anesthésie générale	Pr Martine HENNEQUIN (PU-PH)	170h00	RE/FC : 3200 euros Personnel UCA, Internes CHU Clermont-Ferrand – Étudiants en Thèse d'université UCA : 100 euros

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30/09/2021

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

01 OCT 2021

- Publié le

01 OCT 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.